

Ce livre suscita de nombreuses critiques, car il détruisait systématiquement presque tout ce que l'on appelle légendes des saints. L'auteur prétendait montrer que l'imagination populaire avait en partie fourni le fond de ces légendes, en y mêlant un merveilleux, presque toujours identique, qui n'avait pas sa justification dans les faits et que les fidèles portaient d'une légende à l'autre suivant le caprice de leur fantaisie. Ce livre ne passa point inaperçu dans le camp des ennemis de l'Eglise, et un auteur, M. de Saint-Yves, se servant précisément de la thèse et des faits fournis par le Père Delahaye, en tira un ouvrage où il poussait les opinions de l'auteur à leur conclusion logique, et il écrivit un volume sous ce titre significatif : *Les saints successeurs des dieux*. Le livre fut mis à l'index. Il était en harmonie avec les principes du Père Delahaye, et celui-ci, par conséquent, fut atteint; mais ce ne fut, à peu près, si je puis ainsi dire, que par ricochet. Cette fois-ci, il est directement touché, et la circulaire du cardinal de Lai défend cet ouvrage dans tous les séminaires et collèges ecclésiastiques. Elle conclut en disant que les volumes précités sont défendus comme livres de texte, et aussi comme livres de consultation, et qu'il est défendu à tout clerc, tant qu'il est au séminaire, de les lire ou consulter, même pour ses études privées.

Cette circulaire est importante à connaître partout, un peu pour ce qu'elle dit d'abord, et aussi par ce qu'elle peut très bien avoir son application dans d'autres pays que l'Italie.

• • •

La décision du tribunal de la Rote, annulant le mariage du comte Boni de Castellane, a beaucoup surpris. On ne s'expliquait point, en effet, les causes de nullité de cette union, qui avait duré onze ans et avait été cimentée en quelque façon par la naissance de plusieurs enfants. Deux mots d'explication ne seront peut-être pas inutiles.